FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL OUARGLA LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL OUARGLA

COMMISSION DE DISCIPLINE PV N° 10 DU 23/02/2022

Membres Présents MM: MESSAOUDI Mohamed - HALIMI Ahmed

TRAITEMENT / AFFAIRES DIVISION HONNEUR

Affaire n°047/ Match: ATO Ouargla / CRBS Beni Soued (Sen) du 19/02/2022

Toueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanctions
-ARDJANE Med Amine	30132	ATO	Jeu Dangereux
-BOUKHALOUA Abdenacer	30012	CRBS	Jeu Dangereux
-BOUGUENOUR Salah Eddine	30115	CRBS	Jeu Dangereux

TRAITEMENT / AFFAIRES DIVISION PRE - HONNEUR

Affaire n°048/ Match: USH El Harhira / NRS Hassi Messaoud (Sen) du 19/02/2022 Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanctions
-ALIAT Farid	30440	USH	Anti Jeu
-LARBI Nour-Eddine	30761	NRSHM	Jeu Dangereux

Affaire n°049/ Match: RCHM Hassi Messaoud / MCM Mekhadma (Sen) du 19/02/2022 Joueurs Avertis

Nom Prénoms N° Licence Club Sanctions					
Nom Prénoms	N° Licence	Club	Sanctions		
-BENKHEDIDJA Siraj Edine	30279	MCM	Jeu Dangereux		

Note Aux Associations

Rappel de l'Article 133 : Amendes

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un <u>délai de trente (30) jours</u> à compter de la date denotification ou la publication du Bulletin Officiel.

<u>Passé le délai de trente (30) jours</u> et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue <u>défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe</u> seniors du club fautif.

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées.

<u>Le Secrétaire C-D</u> Ahmed HALIMI <u>Le Président C-D</u> Med MESSAOUDI